

NOTICE POUR L'ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION DE STOCK DE MARC ET DE FINE 2026

Les volumes sont toujours exprimés en hectolitre d'alcool pur (HL/AP)

Notre ODG est tenu de suivre les comptes d'âge et les statistiques de production.

Vous n'êtes pas tenu de faire un inventaire physique de vos Marc et Fine au 31 mars 2026, reportez le stock identique à votre DRM de mars. Votre inventaire physique sera réalisé plus tard à la date de votre bilan et en juillet pour la viticulture.

1 - Vous avez le choix entre deux types de déclarations (ne renvoyer qu'une seule des 2) :

- Une déclaration détaillée reprenant les comptes d'âge sur 10 ans pour opérateur **souhaitant** revendre les mentions "Vieux", "très vieux", "hors d'âge"
- Une déclaration simplifiée pour opérateur **ne souhaitant pas** revendre ces mentions (attention, si vous choisissez la version simplifiée, vous ne pourrez plus revenir à la déclaration détaillée l'année suivante).

Merci d'utiliser le formulaire de déclaration 2026

Les versions personnelles issues de vos programmes informatiques ne sont pas acceptées.

2 - Cochez l'appellation concernée (utilisez une feuille différente pour chaque appellation)

3/15 – Munissez-vous de votre déclaration de stocks **de l'année précédente**

- Colonne A : reportez la colonne D de votre déclaration de l'année précédente avec exactitude en décalant d'une ligne. Exemple : un volume en compte d'âge 2 sur la déclaration 2025 colonne D s'inscrit en compte d'âge 3 colonne A sur la déclaration 2026 (NB : la ligne 15 colonne D « stock compte d'âge 10 » de la déclaration 2025 se reporte donc en ligne 16 colonne A « autre stock : bois, cuves, bouteilles » de la déclaration 2025 et s'additionne aux volumes détenus en cuves et en bouteilles). **Ne pas créer de ligne compte d'âge 11.**
- Colonne B : notez les volumes revendus de la campagne et les achats (pour ces derniers merci de préciser le nom du vendeur)
- Colonne C : vente – usure – mise en bouteilles. (Exemple : vous avez embouteillé 1 HL / AP de la ligne 6, sortir 1 HL/AP colonne C et reportez 1 HL/AP ligne 16 (autre stock : bois, cuves, bouteilles) en entrée dans la colonne B. Si perte de mise : à additionner avec l'usure de l'année et les ventes ligne 16 colonne C)
- Colonne D inscrivez le stock au 31 mars 2026 (identique au stock inscrit sur la DRM de mars)

4 – **△** tout volume mis sous bois entre le 01.04.2025 et le 31.03.2026 s'inscrit en colonne B et D en compte d'âge 00 et doit faire l'objet, au préalable, d'une déclaration de revendication.

Important : En cas d'assemblage en cours d'élevage, exemple : assemblage d'un compte d'âge 7 avec un compte d'âge 3 ⇒ l'ensemble de la cuvée (quelque soit le pourcentage) devient obligatoirement un compte d'âge 3.

Portez la sortie du compte d'âge 7 et l'entrée du compte d'âge 3 en ajoutant un * à côté du volume (facilité de compréhension pour le secrétariat)

16 – Indiquez tout volume qui est sous bois au-delà du compte d'âge 10, en cuve et en bouteilles, dans les colonnes correspondantes. Pour le volume revendu qui ne serait pas encore sous bois au 31 mars 2026, merci de l'inscrire en colonne B.

17 – **Inscrire le total de chaque colonne et vérifier que le total des colonnes A + B - C = D**

18 – La cotisation est appelée sur la totalité des stocks en AP (multipliez le volume en ligne 17 colonne D par le taux de cotisation 1.00 €/HL d'alcool pur)

NB : cotisation minimum obligatoire 25 € par appellation (arrondir à 25 € si la cotisation est inférieure à 25 €)